

<https://www.snetap-fsu.fr/Reforme-de-la-formation-initiale-des-enseignant-es-et-des-personnels-d.html>



Réforme de la formation initiale des enseignant.es et des personnels d'éducation

- Métiers - Enseignant.e du Secondaire - Entrée dans le métier - Concours -



Date de mise en ligne : lundi 13 mars 2023

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Paris le 02 mars 2023

**A Madame la Directrice de Cabinet
A Madame la Conseillère technique
A Monsieur le Directeur Général**

Dossier suivi par G.LAURENSON, Y.VIGNER

Objet : Réforme de la formation initiale des enseignant.es et personnels d'éducation

[https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH75/capture_d_e_cran_2023-03-13_a_06.59_27-6f2c7.png]

Enseigner est un métier qui s'apprend. L'entrée dans le métier est un temps majeur de construction professionnelle.

Depuis 2015-2016, et suite à la catastrophique réforme de la formation initiale initiée sous la présidence Sarkozy, consistant à supprimer, de facto toute formation initiale et à placer les stagiaires en situation totale d'enseignement, le dispositif mis en place par le ministère de l'agriculture, suite à la décision de S. Le Foll permettait pour les stagiaires issu.es des concours externes d'être affecté.es à l'ENSFEA et donc en doublon dans un établissement auprès de leur conseiller.e pédagogique - ou professionnel.le pour les [CPE](#) -.

En 2022, profitant d'une réflexion sur la possibilité d'ouvrir les concours à des candidat.es encore en licence, vos services ont porté le retour de ce principe "Sarkozy" de l'affectation pleine et entière en établissement pour tous les stagiaires ayant déjà un master... sans aucune distinction entre les master [MEEF](#) ou disciplinaires. Par ce courrier, l'Élan commun tient à exprimer sa totale opposition à cette orientation qui constitue une régression intolérable au moment même où les discussions portent sur l'attractivité des métiers de l'enseignement. Cette décision, si elle venait à être confirmée, aboutirait - la période 2010-2015 le montre parfaitement - à la fragilisation et la précarisation des stagiaires enseignant.es augmentant les risques d'abandon et in fine constituerait un nouveau coup porté aux recrutements.

Par ce courrier, nous vous demandons donc un arbitrage politique pour revenir sur cette orientation en affectant les stagiaires externes à l'ENSFEA.

Par ailleurs, dans la poursuite des travaux sur ce dossier et en particulier la rédaction de la note de service, il sera essentiel d'y intégrer une référence explicite à l'attribution d'un temps conséquent de présence en formation à l'ENSFEA, au moins 12 semaines pour les MASTER disciplinaires et 10 semaines pour les MASTER MEEF. Pour celles et ceux qui seront affecté.es en établissement d'enseignement secondaire, il convient de "sanctuariser" un temps de formation durant lequel la.le stagiaire pourra se consacrer exclusivement aux travaux demandés dans le cadre de sa titularisation, en le libérant des cours, pour lesquels un remplacement effectif devra être prévu. Le passif de la formation des stagiaires issu.es de concours internes milite clairement pour cette "sanctuarisation".

De la même manière, parce que pour l'Élan Commun, cette formation initiale des futur.es enseignant.es est un temps majeur de l'entrée dans le métier, nous réaffirmons ici notre opposition à la mise en place de temps de formation hybride (MOOC, Visio). Enseigner est un métier qui s'apprend mais en présentiel avec les formateur.trice.s de l'ENSFEA et avec ses pairs.

Réforme de la formation initiale des enseignant.es et des personnels d'éducation

Après la titularisation, quelle qu'en soit la voie et quel que soit le profil de la.du néo-titulaire, l'entrée progressive dans le métier et la formation doivent se poursuivre avec un allègement du temps de service. Cela doit permettre des temps de formation répondant aux attentes et aux besoins de l'ensemble des néo-titulaires. L'obligation de formation continuée, envisagée uniquement pour certain.e.s, doit devenir la norme pour toutes et tous.

Pour terminer, nous rappelons notre demande forte, suite à la pétition déposée lors d'un [CTEA](#) à l'automne 2022 au sous-directeur EDC et au DG adjoint, sans aucun retour de leur part à ce jour, de rémunérer la mission de conseiller pédagogique, ce qui n'est plus le cas actuellement.

Vous l'aurez constaté, ces sujets sont des sujets majeurs pour l'Enseignement Agricole Public, sa pérennité, les conditions d'entrée dans le métier de nos futur.es collègues, l'Elan Commun considère ces questions comme prioritaires, en lien fort y compris avec le dossier PLOA en cours.

Par le présent courrier, nous vous sollicitons pour un échange urgent sur le sujet.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire en notre dévouement le plus sincère pour l'Enseignement Agricole Public, ses usagers et ses personnels.

Pour l'Elan Commun

Clémentine MATTEI (SNETAP-[FSU](#))

Thierry JACOB ([CGT-AGRI](#))

Corinne FABLET ([SUD](#) RURAL TERRITOIRES)

[https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH75/capture_d_e_cran_2023-03-13_a_06.59_27-6f2c7.png]